



# AVIS PUBLIC

## RÈGLEMENT MUNICIPAL

**Avis public** est par la présente donné à tous les électeurs de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

- Que, le Conseil municipal à une séance tenue le 2 mars 2020 a adopté par résolution la demande de reconduction de la carte électorale actuelle auprès du directeur général des élections;
- Que, la Commission de la représentation électorale confirme que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges remplit les conditions requises à l'article 40,1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptés en 2016 en vertu du règlement no. 16-690;
- Que, ledit règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.
- Que, les districts électoraux se délimitent comme suit :
  - **District électoral : numéro 1 (464 électeurs)**
    - Description : En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale et de la limite du parc du Mont-Sainte-Anne, la limite du parc, la limite entre les lots 493 et 497 (rue de l'Île), l'avenue Royale, le boulevard les Neiges et la limite municipale vers le nord et vers l'est jusqu'au point de départ.
  - **District électoral : numéro 2 (512 électeurs)**
    - En partant d'un point situé à la rencontre de la limite ouest de la municipalité et du boulevard les Neiges, ce boulevard, la limite entre les lots 512 et 513 (rue de la Tourbe) et la rivière Ste-Anne vers l'ouest et vers le nord jusqu'au point de départ.
  - **District électoral : numéro 3 (480 électeurs)**
    - En partant d'un point situé à la rencontre de la limite entre les lots 512 et 513 (rue de la Tourbe), le boulevard les Neiges, l'avenue Royale, la limite entre les lots 493 et 497 (rue de l'Île), la limite du parc du Mont-Sainte-Anne, la limite entre les lots 466 et 727, 466 et 471 (montée des Bois), la rivière Ste-Anne vers l'ouest et la limite entre les 512 et 513 (rue de la Tourbe) jusqu'au point de départ.
  - **District électoral : numéro 4 (539 électeurs)**
    - En partant d'un point situé à la rencontre de la limite entre les lots 466 et 471 (montée des Bois), la limite du parc du Mont-Sainte-Anne et de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue de la Reine (côté est) et la limite des lots 378 et 383 (avenue Royale), la limite de la rivière Ste-Anne vers l'ouest et la limite entre les lots 466 et 471 (montée des Bois) jusqu'au point de départ.
  - **District électoral : numéro 5 (532 électeurs)**
    - En partant de la ligne arrière des emplacements faisant front sur la rue de la Reine (côté est), et la limite du parc du Mont-Sainte-Anne, la limite de la municipalité, la limite

de la rivière des Roches, jusqu'à la limite entre les lots 316 et 317 (rue des Prairies), et de la ligne arrière des emplacements faisant front sur l'avenue Royale (côté nord), cette ligne arrière jusqu'au lot 378 et 383 (avenue Royale) et les lignes arrières faisant front sur la rue de la Reine (côté est) jusqu'au point de départ.

- District électoral : numéro 6 (530 électeurs)
  - En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière des Roches, la limite de la municipalité, la rivière Ste-Anne, la limite municipale vers l'ouest, la limite du lot 358 (côté ouest), la limite arrière des emplacements faisant front sur l'avenue Royale (côté nord), la limite du lot 317 (côté est), la limite entre les lots 316 et 317 (rue des Prairies), la rivière des Roches jusqu'au point de départ.
- Que, le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est réparti comme suit :
  - District no. 1 : 487
  - District no. 2 : 535
  - District no. 3 : 579
  - District no. 4 : 558
  - District no. 5 : 505
  - District no. 6 : 590
  - Total : 3 254
- Que, tout électeur, conformément à l'article 40,4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2)*, peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :
  - Martin Leith, secrétaire-trésorier  
33, rue de l'Église  
Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec  
G0A 3R0
  - À l'adresse courriel suivante :  
[tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca](mailto:tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca)
- Que, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2-2)*, le nombre requis d'opposition reçue dans les délais fixés est égal ou supérieur à 100 personnes;
- Qu'en absence d'un nombre suffisant d'oppositions, la division en district électoral est reconduite le jour suivant celui de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition à cette reconduction

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le  
26 juin 2020

Avis numéro : 2020-37



Martin Leith  
Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 26 juin 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,  
le 26 juin 2020.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Martin Leith  
Secrétaire-trésorier